



Avis sur le Projet de loi n° 20

Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions

Déposé à la Commission des transports et de
l'environnement et au ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques, de
la Faune et des Parcs

Mai 2023

Rédaction

Sébastien Cottinet
Coordonnateur mobilisation et politiques publiques
(418) 800-1144 poste 7
sebastien@robvq.qc.ca

Révision

Karine Dauphin
Directrice générale
(418) 800-1144 poste 6
karine.dauphin@robvq.qc.ca

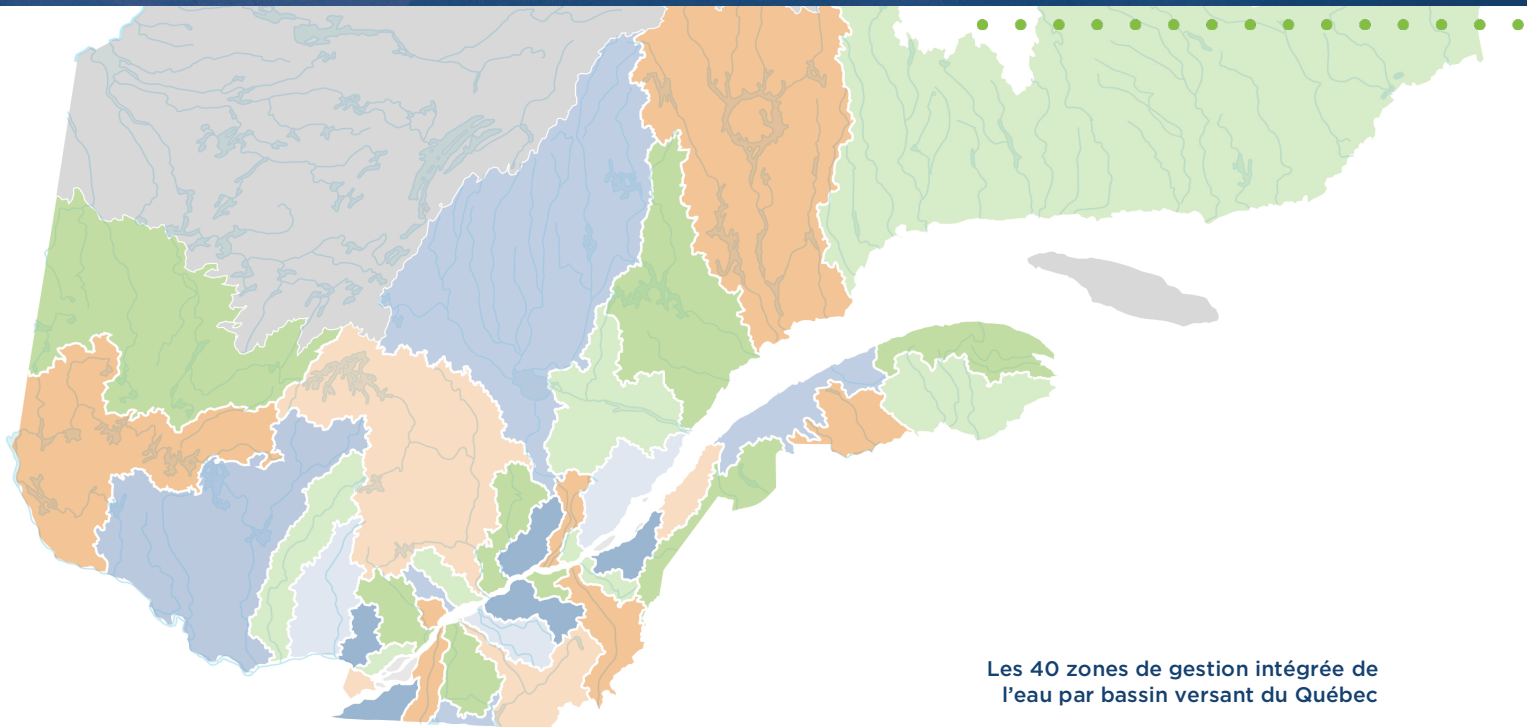
Caroline Gagné
Coordonnatrice aux communications corporatives
(418) 800-1144 poste 8
caroline@robvq.qc.ca

Avec la participation de

Mathieu Madison, Président du ROBVQ & de l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord)

INTRODUCTION	4
Mise en contexte	4
LA GOUVERNANCE DE L'EAU	5
Des pas significatifs réalisés par le gouvernement du Québec.....	5
L'eau : un appel transversal à tous les acteurs.....	5
Redéfinir la notion de succès pour le rendre durable	7
La fonction d'orchestration des OBV	8
La mise en œuvre du Fonds bleu	9
CONCLUSION	11
De la planification au passage à l'action.....	11
ANNEXE 1	12

Introduction



Les 40 zones de gestion intégrée de l'eau par bassin versant du Québec

Mise en contexte

Depuis les 20 dernières années, les organismes de bassins versants (OBV) du Québec œuvrent à mettre en place et maintenir une gestion intégrée de l'eau partout au Québec. Depuis l'adoption de la Politique nationale de l'eau en 2002, jusqu'aux derniers ajustements à la Loi sur l'eau en 2022, les OBV ont déployé d'importants efforts afin d'assurer une réalisation optimale de leur mandat attribué par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Ce document présente l'avis du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) sur le Projet de loi n° 20, *Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions*. Le ROBVQ tient à préciser ici que deux projets de modification réglementaire sont directement rattachés au Projet de Loi 20, soit celui sur le *Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau* (RREUE) et celui sur le *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau* (RDPE). Comme ces deux règlements font l'objet d'une consultation qui leur est propre, le ROBVQ remettra au MELCCFP un mémoire distinct chacun des sujets. Les prochaines lignes porteront donc essentiellement sur les éléments constitutifs du nouveau Fonds bleu et sur les facteurs de réussite de l'application de cette nouvelle loi afin d'atteindre les meilleurs résultats.

La gouvernance de l'eau

Des pas significatifs réalisés par le gouvernement du Québec

Le ROBVQ ne peut pas se lancer dans une série de recommandations sans d'abord saluer cette décision du gouvernement du Québec d'outiller la province, et plus particulièrement en matière de gouvernance de l'eau, d'un nouveau fonds, faisant ainsi un pas significatif pour concrétiser un plus grand nombre de mesures touchant la gestion intégrée de la ressource en eau, et cela sur l'ensemble du territoire.

Depuis l'adoption de la *Politique nationale de l'eau*, des efforts colossaux ont été déployés pour mobiliser les acteurs de l'eau partout au Québec afin de réaliser une planification concertée de la ressource en eau à l'échelle de chacun des bassins versants. Les prochains cycles de la gestion intégrée de la ressource en eau ont été identifiés par le MELCCFP comme étant ceux de la mise en œuvre. L'arrivée d'un Fonds bleu et son déploiement arrive au moment opportun, à l'aube d'un passage à l'action sans précédent des acteurs de l'eau à l'échelle du Québec.

Le ROBVQ tient aussi à souligner l'objectif de transparence inscrit dans l'article 5 du Projet de Loi 20, par l'ajout d'une nouvelle disposition préliminaire de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2). Les OBV travaillent en effet à mobiliser les acteurs de l'eau, bien au-delà de leur table de concertation, et partout sur leur territoire. Cet objectif constitue un ingrédient supplémentaire permettant de maintenir cette mobilisation. La transparence des données est alors d'autant plus cruciale qu'elle facilite la prise de décision basée sur les faits et sur la science. Les informations stratégiques et les connaissances rattachées à la ressource en eau seront incontournables, et dans le contexte actuel, il est impératif de développer notre résilience et notre adaptation aux changements climatiques.

L'eau : un appel transversal à tous les acteurs

Il existe une multitude d'acteurs qui a un impact sur la ressource en eau, autant sur sa qualité que sa quantité. Un grand nombre de ces acteurs de l'eau siègent sur les tables de concertation des organismes de bassins versants. Leur représentation couvre autant les instances municipales, que les Premières Nations, les organismes communautaires, les institutions universitaires, les entreprises et les industries inscrits à l'intérieur de chacun des bassins versants identifiés par le MELCCFP. Le ROBVQ constate d'ailleurs une grande diversité dans leurs intérêts, leurs préoccupations, leurs besoins et leurs vulnérabilités.

La gouvernance de l'eau a donc comme caractéristique principale d'être aussi complexe que la multitude des aspects touchés par la ressource en eau elle-même, au même titre que ses différents utilisateurs. Pour favoriser une bonne gouvernance, ces dimensions multiples doivent obliger le recours à des mécanismes d'interactions de manière à décroïsonner les

« silos » et tendre vers une collaboration horizontale de ces acteurs. La gouvernance de l'eau, pour qu'elle soit durable, doit ainsi porter sur les résultats d'une concertation véritable qui conduira à une mobilisation accrue sur le terrain puisqu'elle répondra aux préoccupations d'une communauté d'acteurs partageant la ressource et vers laquelle les efforts convergent.

Le plan directeur de l'eau est l'outil qui témoigne de cette gouvernance de l'eau et en particulier qui met en avant les résultats de la concertation des acteurs. La réalisation de ce plan est d'ailleurs encadrée par la *Loi sur l'eau* (chapitre C-6.2). Son article 13.3 explique la teneur et la portée de cette planification.

Section IV de la Loi sur l'eau

MESURES LIÉES À LA GOUVERNANCE DE L'EAU ET DES MILIEUX ASSOCIÉS

§ 2. — Planification par unité hydrographique

13.3. *Chaque unité hydrographique fait l'objet d'une planification pour assurer la conservation de la ressource en eau et des milieux qui lui sont associés.*

À cette fin, un plan directeur de l'eau ou un plan de gestion intégrée de tout ou partie du Saint-Laurent est élaboré par un organisme de bassin versant ou une table de concertation régionale constitué ou désigné en vertu de l'un des paragraphes 3° et 4° du premier alinéa de l'article 14.

Le plan ainsi élaboré doit être pris en considération par les ministères, les organismes du gouvernement, les communautés métropolitaines, les municipalités et les communautés autochtones représentées par leur conseil de bande dans l'exercice de leurs attributions

Dans le cadre de la création du Fonds bleu et de l'énoncé de ses objectifs à l'égard de la gouvernance de l'eau, le ROBVQ veut démontrer que le plan directeur de l'eau (PDE) est l'élément clé pouvant témoigner de la qualité de cette gouvernance en établissant un lien direct et clair entre le *Fonds bleu* et la *Loi sur l'eau*. À ce titre, une annexe a également été ajoutée afin d'illustrer plusieurs projets planifiés à l'échelle du Québec et issues du processus de planification du plan directeur de l'eau (voir Annexe 1). Cette liste de projets potentiels témoigne justement de l'existence à la fois d'une forme standardisée de planification à l'échelle provinciale (le plan directeur de l'eau inscrit dans la *Loi sur l'eau*) et d'une adaptation concrète aux réalités régionales à travers le processus d'élaboration du plan directeur de l'eau pour chacun des bassins versants.

Recommandation 1

Afin d'établir un arrimage entre le *Fonds bleu* et la *Loi sur l'eau*, le ROBVQ recommande l'ajout suivant au 4^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 4 du projet de loi modifiant l'article 15.4.44 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*.

Ce fonds est affecté au financement de toute mesure que le ministre peut réaliser en lien avec la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion de l'eau, notamment quant aux matières suivantes: [...]

*4° la gouvernance de l'eau dans le respect du régime de gouvernance établi par la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) **en prenant en considération le plan directeur de l'eau ou le plan de gestion intégré des unités hydrographiques concernées (C-6.2, a. 13.3, 3e al.).***

Redéfinir la notion de succès pour le rendre durable

Comme il a été mentionné dans les lignes précédentes, les notions de transparence, de décloisonnement des « silos », de concertation des acteurs de l'eau, sont autant de facteurs qui améliorent la qualité de la mobilisation et facilitent le passage à l'action. Le ROBVQ et ses membres, les 40 OBV du Québec, ont développé dans les 20 dernières années une expertise en accompagnement des acteurs de l'eau. Un des constats qui émerge est le sentiment d'une progression vers un objectif commun, facteur essentiel au maintien de la mobilisation des acteurs impliqués.

Citons l'exemple de la mise en œuvre de projets ciblant la restauration de milieux humides ou hydriques. L'atteinte des résultats visant une optimisation des fonctions écosystémiques peut être longue, s'étalant sur 10, 15 voire 20 ans (et plus). Les indicateurs portant sur le suivi des paramètres physiques, physico-chimiques et biologiques peuvent ainsi s'avérer décourageants pour les acteurs qui s'impliquent. Il est donc important de considérer des mesures complémentaires, comme le succès de la gouvernance de l'eau, inscrite entre autres dans l'adaptation et la résilience collective, saisissant ainsi les opportunités de passer à l'action. Les actualités de ce printemps touchant les inondations nous le rappellent de nouveau : maintenir une collaboration efficace des acteurs de l'eau sur le territoire assure une plus grande réactivité dans les communautés mobilisées.

En résumé, dans un contexte où les changements climatiques s'accroissent, les indicateurs liés à la ressource en eau et les écosystèmes pourraient sembler décourageants. À l'inverse,

la progression du niveau de résilience et de la capacité d'agir collectivement permettrait d'apprécier une évolution de manière significative à plus court terme. Telle est la notion de succès pour une gouvernance durable de l'eau.

Cette évaluation qualitative, sujette d'ailleurs à être définie par les acteurs eux-mêmes, pourrait également s'appliquer pour mesurer le caractère durable de l'utilisation du Fonds bleu, et par la même occasion celui des usages de l'eau, et bonifier ainsi les mesures d'évaluation prévues dans le Projet de Loi 20.

Recommandation 2

Au-delà des évaluations quantitatives et financières de la loi et de la réglementation et afin d'assurer une évaluation des aspects qualitatifs de l'utilisation durable de la ressource en eau, le ROBVQ recommande de mettre à contribution les acteurs de l'eau en ajoutant cet article à la fin de l'article 4 du Projet de Loi 20 :

15.4.49 Une évaluation qualitative des résultats de la gestion du Fonds bleu, des projets et programmes financés est réalisée par un comité provisoire d'utilisateurs de la ressource en eau, tous les trois ans. La constitution du comité et les modalités de son mandat sont déterminées par le ministre.

La fonction d'orchestration des OBV

Au-delà de la portée du plan directeur de l'eau sur la mobilisation des acteurs de l'eau expliquée plus haut, le rôle des organismes de bassins versants à l'égard du régime de gouvernance de l'eau est clairement décrit dans la section IV de la *Loi sur l'eau* (chapitre C-6.2). Les OBV assurent une fonction d'orchestration dans chacune des unités hydrographiques, aussi appelée zone de gestion intégrée. Dans son article 14, la *Loi sur l'eau* précise d'ailleurs la nature de cette orchestration en précisant qu'un OBV :

- i. coordonne un processus de concertation en s'assurant **d'une représentation équilibrée des utilisateurs intéressés et des divers milieux concernés**;*
 - ii. coordonne l'élaboration d'un plan directeur de l'eau et sa mise à jour subséquente ;*
 - iii. **mobilise les utilisateurs de l'eau et du territoire vers un passage à l'action** pour favoriser la cohérence et la mise en œuvre du plan directeur de l'eau, notamment en faisant sa promotion ;*
 - iv. coordonne les exercices de suivi et d'évaluation du plan directeur de l'eau ;*
- (c 6-2, a. 14, al. 2, p 3)

Dans ce contexte et pour renforcer un arrimage clair et direct entre le Projet de Loi 20 et la *Loi sur l'eau*, le ROBVQ suggère d'identifier explicitement les organismes de bassins versants pour lesquels le mandat est inscrit dans ce même cadre légal. Leur rôle est au cœur de la coordination de la gouvernance régionale de l'eau.

Recommandation 3

Afin d'établir un arrimage non équivoque entre le Fonds bleu et la Loi sur l'eau à l'égard d'une meilleure gouvernance de l'eau, le ROBVQ suggère d'apporter la modification suivante au dernier alinéa de l'article 4 du projet de loi :

*Ce fonds vise, entre autres, à apporter un soutien financier aux municipalités, **aux organismes de bassins versants** et aux **autres** organismes à but non lucratif œuvrant pour la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion de l'eau.*

La mise en œuvre du Fonds bleu

Dans le cadre de la ratification d'une nouvelle loi, les ministères concernés doivent s'assurer de mettre en place les ressources humaines et financières nécessaires à son applicabilité ainsi qu'aux suivis.

Le ROBVQ souligne l'importance des mesures définies pour la mise en œuvre d'une loi ou d'un règlement. Cependant, son application ne sera efficace que si un processus de suivi est instauré, notamment la vérification de son application, l'accompagnement des acteurs territoriaux qui y souscrivent et les gains environnementaux engendrés.

Le ROBVQ est conscient que le MELCCFP a envisagé des mesures de suivi et d'accompagnement pour la mise en place du Fonds bleu, pour encadrer les investissements et assurer une application du cadre légal. Cependant, ce fonds repose sur le financement de mesures issues du Plan Eau. Celles-ci appellent à une mobilisation des acteurs dans le but de protéger les ressources en eau et ses écosystèmes associés. Pour le ROBVQ, le succès attendu pour le Québec repose sur la force des partenariats sur lesquels pourra compter le MELCCFP dans les différents aspects de la mise en œuvre, tel qu'inscrit dans l'article 4 du projet de Loi :

15.4.45. Le ministre est responsable de la gestion du fonds, qu'il assure dans une perspective **de développement durable, d'efficacité et de transparence**.

À cette fin, il privilégie une gestion **axée sur les meilleurs résultats à obtenir** pour assurer le respect des principes, des orientations et des objectifs gouvernementaux en lien avec les matières prévues au deuxième alinéa de l'article 15.4.44.

La notion de *meilleurs résultats à obtenir* selon le projet de loi est envisageable à court terme puisqu'au-delà des ressources disponibles au sein même du ministère, il existe des réseaux de partenaires dont les mandats touchent à la gestion intégrée de la ressource en eau. Le ROBVQ appartient à ces réseaux. Les récents travaux du *Forum d'action sur l'eau*, piloté par le MELCCFP, ont aussi fait la démonstration de l'importance d'une concertation entre ces différents partenaires. Ce processus, qui s'appuie sur la participation des acteurs, et souvent de longue durée, mais permet finalement d'échanger sur des intérêts variés et de prendre une décision collective. La portée des investissements du Plan Eau, définie initialement, en sera enrichie.

Du fait de son expertise de plus de 20 ans en gestion intégrée au Québec, le ROBVQ a appris à prendre en considération la complexité associée au domaine de l'eau. La grande diversité des intérêts des acteurs de l'eau, leurs préoccupations, leurs besoins et leurs vulnérabilités multiplient les approches et les stratégies pour adresser les enjeux de l'eau. Cette complexité s'apprivoise avec du temps et surtout à l'aide de processus de concertation, de co-crédation et de mobilisation durable des acteurs. Le ROBVQ invite donc le MELCCFP à poursuivre l'animation du Forum d'action sur l'eau de manière à considérer cette complexité dans le choix des mesures financées par le Fonds bleu. Ceci permettrait au Québec de bonifier son modèle de gouvernance de l'eau.

Recommandation 4

Le ROBVQ recommande au ministère de **mettre à profit le réseau des organismes de bassins versants** déjà en place en bonifiant le *cadre de référence de la gestion intégrée de la ressource en eau*, qui découlent de la *Loi sur l'eau*, afin d'y inclure des notions d'acquisition de connaissances et de suivis liés aux investissements du Fonds bleu. Ce cadre pourrait aussi y détailler les mandats et procédés liés à un comité provisoire d'évaluation des dépenses du Fonds bleu constitués d'acteurs de l'eau.

Le ROBVQ propose de collaborer à cette bonification dès la sanction du Projet de Loi 20.

Recommandation 5

Le ROBVQ recommande au ministère de **faire du *Forum d'action sur l'eau* le lieu central de ses consultations et des suivis de la mise œuvre du Fonds bleu**. Le ministère devra y allouer les ressources financières suffisantes. Ceci permettra aux partenaires de s'y investir complètement en évitant de faire l'économie de la complexité des enjeux liés à la gestion durable de la ressource en eau.

Conclusion

De la planification au passage à l'action

L'arrivée du Fonds bleu est une opportunité pour bonifier la gouvernance de la gestion intégrée de la ressource en eau au Québec. Depuis maintenant une vingtaine d'années, le réseau des OBV se construit et développe avec les acteurs de l'eau une gouvernance autour de la ressource en eau plus adaptée à une vision écosystémique du territoire qui tient compte des changements climatiques. Les différentes communautés sur le territoire tentent de se doter des outils nécessaires pour intervenir de manière durable et concertée.

Les acteurs de l'eau sont disposés à s'engager au moyen des investissements pour stimuler l'innovation technologique et sociale, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances, l'amélioration des performances ainsi que la mobilisation, la sensibilisation et l'éducation de la population. La majorité de ces acteurs sont d'ores et déjà mobilisés à travers les tables de concertations coordonnées par les organismes de bassins versants et sont déterminés à passer à l'action.

Le Fonds bleu vient ainsi supporter les acteurs de l'eau dans la mise en œuvre d'actions concertées. Avec cette possibilité supplémentaire de se donner les moyens d'agir pour améliorer la ressource en eau, le Québec continue de cheminer dans l'intégration du développement durable et consolide une gouvernance des usages plus adaptée à ses écosystèmes.

Le ROBVQ réitère son invitation à participer, en collaboration du ministère et des partenaires du Forum d'action sur l'eau, à définir la gestion du Fonds bleu et de son suivi, et surtout à assurer la mobilisation des acteurs autour de la ressource en eau.

ZGIE du Québec	Domaine d'intervention ancré sur le territoire	Acteurs de l'eau et bénéficiaires déjà mobilisés sur le territoire
Matapédia-Restigouche Gaspésie et Bas-Saint-Laurent	Saine cohabitation des zones habitées avec l'habitat du saumon et gestion intégrée des risques et des impacts	Municipalités, MRC, Comité de protection du Lac Matapédia et comités de protection de lacs, Gestionnaire du saumon : Corporation de Gestion des rivières Matapédia et Patapédia (CGRMP), Gespe'gewaq Mi'gmaq Resource Council (Listuguj), écoles, ZEC Casault, Entreprises éoliennes, industrie forestière, G3E
Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches	Restauration du ruisseau Samuel-Dubé pour en faire une vitrine d'aménagement de cours d'eau en milieu habité	ITAQ de La Pocatière, Ferme école LAPOKITA, firme Rivières, MRC de Kamouraska, Groupe conseil agricole de la Côte-du-Sud,
Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches	Plan de protection des sources d'eau potable, selon une approche intégrée, notamment en lien avec les eaux souterraines	UQAR, RQES, MRC de Kamouraska, MRC de Rivière-du-Loup, MELCC, municipalités bénéficiaires
Côte-du-Sud Chaudière-Appalaches	Santé et résilience des lacs aux enjeux de l'eau, selon une approche intégrée par bassin versant	Municipalités, MRC, associations de riverains, universités, cégep et ITA, ministères concernés, industrie forestière, acteurs économiques de villégiature
Duplessis Côte-Nord	Protection et résilience de l'habitat de l'anguille et du saumon, selon une approche intégrée des risques et des impacts	Municipalités, MELCCFP, industries portuaires, club quad, organismes environnementaux, Industries portuaires, clubs, communautés Innues, entreprises forestières, organismes environnementaux,
Chaudière Chaudière-Appalaches	Adaptation et résilience dans le bassin versant de la rivière des Fermes, selon une approche hydrogéomorphologique et de gestion intégrée des enjeux de l'eau	Municipalités, MRC, associations citoyennes, gestionnaire du territoire public, agriculteurs, industrie forestière, etc.
Lièvre Laurentides et Outaouais	Santé et résilience des lacs aux enjeux de l'eau, selon une approche intégrée par bassin versant, notamment au niveau du risque des espèces exotiques envahissantes	Municipalités, MRC, associations de riverains, industrie forestière, acteurs du milieu agricole, etc.
Etchemin Chaudière-Appalaches	Protection de l'eau potable, selon une approche de gestion intégrée des risques et des impacts	MAPAQ, Club Agro, UPA, MRC et municipalité, Conseil régional de l'environnement C-A, CMQuébec, acteurs du milieu agricole, gestionnaire du territoire public, industrie forestière

ZGIE du Québec	Domaine d'intervention ancré sur le territoire	Acteurs de l'eau et bénéficiaires déjà mobilisés sur le territoire
Nord-Est du Bas-Saint-Laurent	Mise en valeur par les activités récréatives les rivières du Sud-Ouest et Rimouski, comme levier pour leur protection	Parc du Bic, municipalité de Saint-Fabien et de Saint-Mathieu-de-Rioux, Agence de mise en valeur des forêts privées du BSL, FUPA, du BSL, CREBSL, comité Zip du Sud de l'Estuaire, MAPAQ, Club agriculteurs locaux, association du lac Saint-Mathieu, MRC des Basques, MRC de Rimouski-Neigette.
Du Nord Laurentides	Lutte intégrée aux espèces exotiques envahissantes	Conseil régional de l'environnement des Laurentides, Éco-corridors Laurentiens, Québec Vert, Conservation de la Nature Canada, association de citoyen riverain, acteurs économiques en lien avec la navigation et la villégiature, municipalités et MRC
Nicolet Centre-du-Québec et Estrie	Protection de l'eau potable, selon une approche intégrée des risques et des impacts sur le territoire	Municipalités et MRC comme bénéficiaires Acteurs du milieu agricole, Conseils régionaux de l'environnement, MPO, producteurs forestiers, associations communautaires et citoyennes
Richelieu Montérégie	Protection de l'eau potable, selon une approche intégrée des risques et des impacts sur le territoire Lutte intégrée aux espèces exotiques envahissantes dans la rivière Richelieu	Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, Ville de Longueuil, Boucherville, Varennes, Saint-Bruno-de-Montarville, Richelieu, Chambly, les MRC de notre territoire, l'agglomération de Longueuil. MPO, MELCCFP, MAMH, MAPAQ, CNC, Fondation de la Faune du Québec, FUPAM, Syndicats locaux de l'UPA, les Chambres de commerce de notre territoire, les organismes environnementaux locaux, régionaux et nationaux
Rivières Sainte-Anne, Portneuf et secteur La Chevrotière Capitale-Nationale	Protection et résilience de l'habitat du poisson, notamment du Poulamon Atlantique, selon une approche intégrée des risques et des impacts	Association des pourvoyeurs des petits poissons des chenaux; Pourvoyeurs; Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade; MELCCFP Direction de la gestion de la faune Mauricie-Centre-du-Québec. Direction générale de la gestion de la faune, membres de la TGIR de Portneuf; la MRC de Portneuf, ZEC Bastiscan-Neilson, ZEC Rivière Blanche, SEPAQ, compagnies forestières, riverains de la rivière, direction des barrages, INRS, gestionnaires privés des barrages
Nord de la Gaspésie	Gestion intégrée des risques et des impacts des activités d'aménagement forestier sur les ressources en eau en territoire publique	Comité sur la voirie forestière de la Table GIRT de la Gaspésie : MFFP/MRNF, Industriels forestiers, Groupements forestiers, CREGIM, CEGS, gestionnaires des rivières à saumon, Regroupement des MRC de la Gaspésie
Lac-Saint-Jean	Lutte intégrée aux espèces exotiques envahissantes dans les milieux aquatiques	MRC du Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine, CREDD, OBVLS et OBVS, MFFP SGE, MRC du Fjord, comité ZIP Saguenay, Sépaq, MPO, MAPAQ, Riverains Lac-St-Jean 2000, CLAP, Un lac pour tous, Ville de Saguenay, MRC Lac-St-Jean

ZGIE du Québec	Domaine d'intervention ancré sur le territoire	Acteurs de l'eau et bénéficiaires déjà mobilisés sur le territoire
Côte-du-Sud, Chaudière-Appalaches	Protection de l'eau potable, selon une approche intégrée des risques et des impacts sur le territoire	Municipalités et MRC, Université Laval, Centre de recherche (INRS), consultants, Cégep de La Pocatière et ITA de La Pocatière, ministères concernés, Club Agro, UPA, acteurs du milieu agricole, les organismes environnementaux locaux
Rivière Châteauguay, Montérégie	Protection de l'eau potable, selon une approche intégrée des risques et des impacts sur le territoire	Comité ZIP HSL, COBAVER-VS, Municipalités riveraines de Sainte-Barbe, Salaberry-de-Valleyfield, Beauharnois, Châteauguay, Candiac, La Prairie, Club Agro, UPA, acteurs du milieu agricole, les organismes environnementaux locaux
Rivières du Loup et des Yamachiche	Protection de l'eau potable, résilience face aux inondations, restauration de milieux humides et hydriques	Municipalités du territoire d'intervention, MRC de Maskinongé, Associations de lac, Alimentation du Québec, Fédération de l'UPA de la Mauricie, AGIR Maskinongé, Clubs-conseils en agroenvironnement
OBV de la Capitale	Protection de l'eau potable, selon une approche intégrée des risques et des impacts sur le territoire	Agglomération de Québec, MRC Jacques- Cartier, les municipalités du territoire, direction régionale MELCCFP, MAPAQ et MTQ, CRE, groupes environnements, conseils de bassins locaux, chercheurs
Conseil de l'Eau de la Gaspésie Sud	Protection et résilience de l'habitat du poisson, notamment du Saumon : Élaboration d'une politique municipale de protection d'une rivière et mise à niveau des traverses de cours d'eau	Clubs quad et Fédération des clubs quad du Québec, Gespe'gewaq Mi'gmaq Resource Council, OBVMR, TGIRT, MELCCFP, Ville de Bonaventure, municipalités de Saint-Alphonse et St-Elzéar, MRC Bonaventure, Mission rivière, Fondation de la rivière Bonaventure



ROBVQ

Regroupement des organismes
de bassins versants du Québec

870, avenue de Salaberry, bureau R35
Québec (Québec) G1R 2T9

Téléphone : 418 800-1144

